



Berne, le 28 janvier 2026

Destinataires

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Train d'ordonnances agricoles 2026 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame la cheffe du gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 janvier 2026, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, la principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de train d'ordonnances agricoles 2026.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **mercredi 6 mai 2026**.

Dans le cadre de cette consultation nous vous soumettons, pour avis, les dispositions d'exécution relatives à la loi sur l'agriculture. Il est prévu de modifier les ordonnances suivantes :

Dénomination de l'acte
▪ Ordonnance sur les paiements directs (OPD) ▪ Ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) ▪ Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS) ▪ Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture ▪ Ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm) ▪ Ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR) ▪ Ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP) ▪ Ordonnance sur le vin ▪ Ordonnance sur l'agriculture biologique ▪ Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEvol-OFAG) ▪ Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr) ▪ Ordonnance du DEFR sur le matériel de multiplication des espèces de grandes cultures, de cultures fourragères et de cultures maraîchères ▪ Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique ▪ Ordonnance de l'OFAG sur la fixation des périodes et des délais ainsi que sur l'autorisation de parties de contingent tarifaire de légumes frais et de fruits frais

Nous vous invitons à donner votre avis sur les dispositions modifiées et sur les explications figurant dans le rapport explicatif.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>

Nous vous saurions gré d'utiliser le document servant à recueillir les avis, également disponible à l'adresse Internet précitée. L'utilisation de ce modèle et son envoi au format Word facilitent notre tâche de dépouillement.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gever@blw.admin.ch

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- Charlotte Grand, charlotte.grand@blw.admin.ch, 058 464 33 30
- Simon Lanz, simon.lanz@blw.admin.ch, 058 462 26 02

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la cheffe du gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération